

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1552

présenté par

M. Laqhila, M. Barrot, M. Corceiro, Mme Essayan, M. Lagleize et M. Lainé

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant:

À la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 411-8 du code de la route après le mot :« commun, » sont insérés les mots :« des cyclomotoristes et des motocyclistes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La méthode de circulation des deux-roues motorisés contribue à décongestionner et à fluidifier le trafic. Ils pourraient donc utilement, dans des conditions limitées, circuler sur ces voies réservées.